

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député permettra-t-il une question au député de Surrey-White Rock (M. Friesen)?

Mme Campagnolo: Oui, madame l'Orateur.

M. Friesen: Madame l'Orateur, ces propos me chagrinent. J'aimerais simplement rectifier. Je n'ai parlé ni de l'empire perse, ni de la chute de l'empire romain.

Une voix: Pourquoi pas?

Mme Campagnolo: J'aimerais revenir à la question, parce qu'à mon avis, il importe au plus haut point de savoir au juste pourquoi ces revues perdent leurs privilèges spéciaux si le bill C-58 ne les empêche pas d'être publiées au Canada. Il ne les empêche pas de publier des articles à propos d'événements canadiens ou d'événements qui intéressent les lecteurs canadiens. En outre, il n'impose aucun contrôle sur leur contenu, quelle que soit sa provenance.

En réalité, cet article du bill ne vise qu'une chose, empêcher ces revues de réaliser autant de bénéfices qu'elles pourraient le faire si elles étaient encore considérées comme des revues canadiennes. Voilà le fond de la question. Lorsqu'on l'exprime dans ces termes, l'objectif du bill semble assez intéressé, mais abstraction faite du jargon juridique, c'est ce qu'accomplira cet article du bill C-58 et, à mon avis, malgré les protestations qui se sont élevées au sujet de l'interprétation sélective du bill, de la liberté de parole et de la censure gouvernementale, c'est ce qui préoccupe vraiment les revues touchées par le bill C-58. Elles ne se préoccupent pas de la liberté culturelle, religieuse ou autre, mais de la liberté de faire de l'argent. Voilà ce qui les inquiète.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: L'adoption de cette partie du bill C-58 coûtera beaucoup d'argent aux revues en cause. Je signale à la Chambre que je respecterais bien davantage les arguments présentés par les publications touchées par le bill et que je serais plus portée à les appuyer si elles avaient assez d'intégrité intellectuelle, pour ne pas dire assez d'honnêteté, pour admettre que c'est surtout à cause d'une question d'argent qu'elles s'opposent au bill C-58.

Les éditeurs de ces revues veulent réaliser des bénéfices, sinon ils ne publieraient pas de revue. C'est aussi simple que cela. Il n'y a rien de mal à réaliser des bénéfices. L'adoption du bill C-58 réduira ou éliminera ces bénéfices si les revues ne se conforment pas à la nouvelle loi. Si on oublie toutes les belles paroles, n'est-ce pas là l'aspect fondamental de la question?

Je vais citer comme exemple un magazine et j'aimerais que le député de Surrey-White Rock réfléchisse là-dessus. Il a insisté pour que ce magazine conserve son statut canadien aux termes du paragraphe 19(4). C'est *MD Canada*, et je cite cet exemple aux députés non pas parce que c'est le meilleur du genre ou pour quelque autre raison, mais simplement parce qu'il était sur le dessus de mon courrier aujourd'hui alors que je songeais à l'amendement du député. Ce n'est pas parce que les arguments qu'il invoque sont meilleurs ou pires que ceux de tout autre magazine qui tente de se soustraire aux dispositions du bill C-58. Quels sont les arguments de cette revue?

MD Canada est la propriété de MD Publications Limited, une société étrangère, américaine, pour autant que je

Périodiques non canadiens

sache. Il est envoyé régulièrement aux médecins canadiens, du moins c'est ce qu'on dit dans le magazine, et il ne coûte rien. Autrement dit, ses recettes proviennent uniquement de la publicité.

La première objection que présente *MD Canada* au bill C-58 est qu'il constitue «une publication d'une richesse et d'une qualité sans pareille quant au contenu culturel et au style». C'est certainement vrai et je suis la première à féliciter les éditeurs d'avoir créé une revue dont l'érudition ne le cède en rien à l'esthétique. Le contenu est impeccable, mais cela n'en fait pas pour autant une revue canadienne.

Il existe de nombreux périodiques intéressants dans notre pays, mais malheureusement très peu sont canadiens. Je ne peux comprendre pourquoi cela justifie le maintien d'un statut artificiel pour *MD Canada*.

Ensuite on prétend que l'article 19(4) répond aux vœux des Canadiens qui désirent avoir accès à des publications culturelles et scientifiques et qu'on devrait les conserver dans l'intérêt de ces personnes. C'est l'argument de la liberté d'information invoquée par le député. Il faut noter que *MD Canada* est un périodique qui serait considéré comme canadien selon cette interprétation.

● (2110)

Cependant, la revue poursuit en faisant remarquer que les craintes au sujet de l'indépendance culturelle du Canada ne se justifient pas puisque le gouvernement peut, s'il le désire, empêcher d'autres revues semblables de venir s'établir au Canada grâce à la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Bien entendu, ce qu'il ne précise pas, c'est qu'il s'enfermerait dans son milieu canadien et s'affranchirait ainsi de la menace de la concurrence, mais à la manière du renard qui est pris à l'intérieur du poulailler et demande au fermier de fermer la porte pour empêcher les autres renards d'y pénétrer. Voilà un argument qui ferait certainement grand bien au compte en banque de la revue, mais qui, j'en ai bien peur, répondrait mal à son souci d'assurer la libre circulation de l'information à l'intérieur du pays.

Passons maintenant à la troisième ligne de défense; *MD of Canada* avance que l'adoption du bill C-58 l'amènera probablement à cesser de publier au Canada, ce qui privera 30,000 médecins canadiens du seul journal historico-médical dont ils disposent et ce qui entraînera, bien entendu, selon le rapport du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, la suppression de reportages se rapportant aux événements médicaux canadiens, diffusés dans le monde entier. Il faudra également cesser de faire connaître au reste du monde des Canadiens remarquables tels que Banting, Best, Grenville et, que Dieu me pardonne, car je ne peux pas le comprendre, Stephen Leacock.

Si ce dernier argument ne pèse guère aux yeux d'un journal médical international de réputation, nous devons par contre nous attarder à la première question, à savoir, que les médecins canadiens ne recevront plus *MD of Canada*. Sans faire preuve d'un surcroît d'imagination, on peut présumer, sans risque de se tromper, que d'ici très peu de temps les médecins canadiens recevront la revue *MD* des États-Unis grâce à une diffusion régulière contrôlée. Peut-on donc parler véritablement de perte pour les médecins canadiens?